

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- 1- Interdire l'implantation d'un service au volant à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire et intégrer une définition au lexique terminologique;
- 2- Enlever l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine privé et enlever la notion d'aménagement sur le trottoir, puisque l'article vise l'implantation sur le domaine privé;
- 3- Préciser les matériaux autorisés pour délimiter les terrasses implantées sur le domaine privé en cour avant et en cour latérale pour un terrain d'angle;
- 4- Modifier la grille des usages et des normes H02-33, afin d'ajouter l'implantation contiguë à l'usage h1 (unifamilial);
- 5- Modifier les grilles des usages et des normes P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge ceinturant l'Île), afin d'y ajouter l'usage p1 (récréation extensive et légère) ».

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 2 février 2016, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **23 février 2016, à 18 h**, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

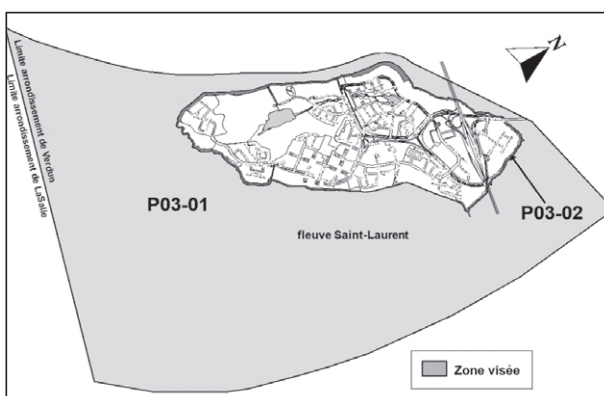
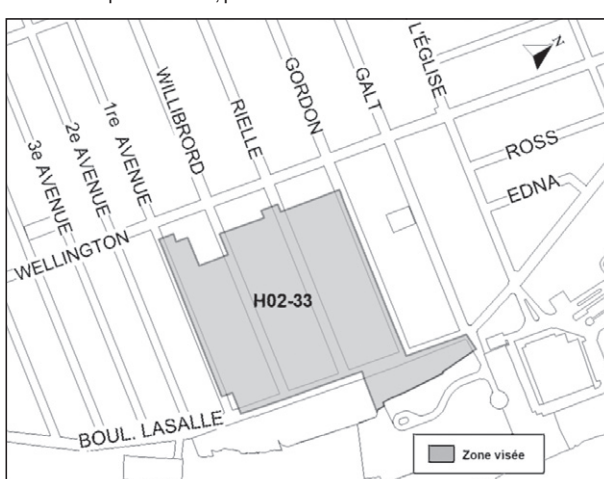
L'objet du présent règlement vise premièrement l'interdiction de nouveaux services au volant à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire. Ces installations favorisent les îlots de chaleur par l'ajout de surfaces minérales et par la pollution de l'air causée par les voitures en attente. Ce type d'aménagement est donc contraire aux objectifs de développement durable. Les services au volant existants auront un droit acquis.

Deuxièmement, le projet de règlement vise les terrasses commerciales implantées sur le domaine privé. Il est proposé d'enlever l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel et d'enlever la notion d'aménagement sur le trottoir, puisque l'article vise l'implantation sur le domaine privé. Les matériaux délimitant ces mêmes terrasses, lorsqu'elles sont en cour avant ou en cour latérale pour un terrain d'angle, sont précisés. Ceux autorisés sont soit un aménagement paysager permanent ou bien un garde-corps en fer ornemental noir agrémenté de fleurs naturelles.

Troisièmement, le projet de règlement vise l'ajout d'un usage h1 (unifamilial) contigu à la grille des usages et des normes H02-33. Cette implantation est la seule qui n'est pas autorisée à cette grille, alors qu'elle y est autorisée pour l'usage h2. La grille n'est donc pas cohérente avec la réalité du site, puisque les bâtiments sont pour la majorité implantés de façon contiguë.

Et finalement, le projet de règlement vise l'ajout de l'usage p1 (récréation extensive et légère) aux zones P03-01 et P03-02. Actuellement, ces zones autorisent uniquement l'usage p2 (conservation). Or, l'arrondissement y a aménagé des quais et belvédère, en cohérence avec les autres aménagements présents et la qualité des sites. Nous souhaitons donc que ces zones autorisent ces usages considérés récréatifs légers, tout comme ils sont autorisés sur la berge des 2 autres quartiers de l'arrondissement.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de l'arrondissement de Verdun pour les items 1 à 3 et concerne les zones spécifiquement montrées sur les plans suivants, pour les items 4 et 5.



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 10 février 2016

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement